

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NEUILLY-PLAISANCE

Nombre de membres composant
le Conseil Municipal : 35

SEANCE ORDINAIRE DU 26 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 26 juin à dix-neuf heures trente, les Membres du Conseil Municipal de Neuilly-Plaisance, légalement convoqués par Monsieur Christian DEMUYNCK, Maire, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous sa présidence, à la suite de la convocation qui leur a été adressée le 20 juin 2024.

ÉTAIENT PRESENTS :

M. DEMUYNCK, Mme LAMAURT, Mme MAZDOUR, M. VALLEE, Mme BOILEAU, M. BUTIN, Mme PONZIO-REFATTI, M. MARTINACHE, Mme FAGIANI, Mme CHOLET, M. TOURE, M. BERTHIER, Mme DIAS, M. BOURZIK, Mme HENNECHART, Mme FUENTES, M. LECHUGA, Mme JARY, Mme YILMAZ, M. RIGAULT, M. PEREIRA, Mme SUCHOD, M. FREMIN, M. SAUNIER.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. MALAYEUDE donne pouvoir à Mme CHOLET
M. PIAT donne pouvoir à Mme FAGIANI
M. GIBERT donne pouvoir à M. TOURE
Mme PONCHARD donne pouvoir à Mme PONZIO-REFATTI
M. TAGLANG donne pouvoir à Mme BOILEAU
Mme BRECHU donne pouvoir à M. PEREIRA
Mme REYNAUD donne pouvoir à Mme SUCHOD.

ÉTAIENT ABSENTS :

M. BENAÏCHE, Mme ALI, Mme GRIMAUD, M. ASSAS.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme LAMAURT.

N°2024.06.32 : Marché pour les services d'assurances – lot 1 : Dommages aux biens – Passation d'un acte modificatif.

Sur présentation de Madame Martine LAMAURT, Maire-Adjoint Déléguée aux Associations, aux Affaires Générales, au Logement, au CMASC et aux Séniors,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération en date du 07 décembre 2022, dans laquelle le Conseil Municipal a approuvé l'attribution du lot 1 : Dommages aux biens, au profit de la société SMACL Assurances pour une durée de quatre ans,

Considérant que le marché expirera au 31 décembre 2026,

Considérant que l'augmentation significative de la sinistralité rend impossible le maintien en l'état d'une relation contractuelle économiquement viable, l'assureur demande une majoration du coût de la prime hors révision qui passerait de 0,80 € HT au mètre carré à 1,25101 € HT,

Considérant que diverses modifications techniques sont également apportées comme la limitation de travaux usant de procédés thermiques (meulages, soudures...) ou la vérification annuelle des installations électriques et des extincteurs,

Considérant la nécessité d'acte modificatif, relatif notamment à une majoration de la prime hors révision et de la franchise incendie,

Considérant que l'acte modificatif prendra effet à partir du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au terme du marché soit le 31 décembre 2026,

Considérant l'avis favorable rendu le 20 juin 2024 par les membres de la Commission d'Appel d'Offres,

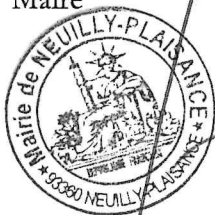
Considérant l'avis favorable de la commission des Associations, des Affaires Générales, du Logement, du CMASC et des Séniors en date du 24 juin 2024,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
PAR 27 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS**

ARTICLE 1 : APPROUVE l'acte modificatif au marché pour les services d'assurances – lot 1 : Dommages aux biens - conclu avec la SMACL Assurances.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte modificatif et tous documents relatifs.

Christian DEMUYNCK
Maire



Martine LAMAURT
Secrétaire

